



Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 15/12/2025

Séance du lundi 15 décembre 2025 19h00

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTHET, Maire.

Membres présents :

Jean Claude ARNAUD, Michel BERTHET, Federico BIANCHINO, Marina BROSSETTE, Céline CARREIRO, Valentin CARRERAS, Françoise CURAILLAT, Claire DE CROMBRUGGHE, Ludivine DE OLIVEIRA LEONES, Christèle DUMONT-PLATEL, Nathalie DUMORD, Marjolaine FRANÇAIS-DUMONT, Fabienne FARGEOT-MENEZES, Jean-Luc PAQUELIER, Patrice PERNOT, Pierre SIGNORET, Julien STOYE, Vincent THIBERT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Annick GUYON (donne pouvoir à : Céline CARREIRO)

Membres Absents :

Patrice DUPONT, Ludovic MORAND, Coralie SANGOY-LUTAUD, Anne-Sophie MANIGAND

Président de séance : Michel BERTHET

Secrétaire de séance : Jean-Luc PAQUELIER

Ordre du jour de la séance :

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Validation du PV de la séance du 29 septembre 2025
- 3- Approbation du plan de financement de réalisation d'une chaufferie bois
- 4- Chaufferie bois -Création d'une régie
- 5 Budget commune DM1
- 6 Durée des amortissements M57
- 7 Quart d'investissement
- 8 Avenant n°2 au marché M2022-020 pour la Mission de Contrôle Technique.
- 9 SYDESL- Éclairage parking gare SNCF
- 10 SYDESL- Entretien et maintenance préventive de l'éclairage public
- 11 Attribution de subventions exceptionnelles aux associations
- 12 Restos du cœur - Convention de mise à disposition gratuit
- 13 Désherbage des ouvrages de la bibliothèque municipale
- 14 Création poste agents recenseurs
- 15 Occupation domaine public Bouygues
- 16 Gratuité des salles communales dans le cadre des élections
- 17 Cinémomètre – convention entre les communes de Crêches-sur-Saône et La Chapelle-de-Guinchay
- 18 Modification du tableau des effectifs suite à une augmentation de temps de travail supérieur à 10%
- 19 Informations et questions diverses

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande qui souhaite être secrétaire de séance.
Monsieur Jean-Luc PAQUELIER se propose pour être secrétaire de séance.
Il est désigné à l'unanimité.

2. Validation du PV de la séance du 29 septembre 2025

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025 au conseil municipal pour validation.
Le PV est validé à l'unanimité par les membres présents lors de cette séance.

3. Approbation du plan de financement de réalisation d'une chaufferie bois

Rapporteur : Michel BERTHET

La commune de Crêches-sur-Saône prévoit AMO la création d'un réseau de chaleur et d'une chaufferie biomasse via un marché de performance.

La transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre sont des enjeux majeurs pour notre commune. Dans ce cadre, la création d'une chaufferie bois permettrait de :

- Réduire la dépendance aux énergies fossiles en utilisant une ressource locale et renouvelable.
- Diminuer les coûts énergétiques à moyen et long terme.
- Valoriser les ressources forestières locales, en partenariat avec les acteurs du territoire.
- Répondre aux objectifs du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)

et des réglementations en vigueur.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement durable et de sobriété énergétique. Description du projet :

- Localisation : La chaufferie sera implantée en haut de l'Allée des Arts
- Capacité : La chaufferie sera dimensionnée pour alimenter les écoles, la mairie, la crèche intercommunale, des bâtiments A-B-C de l'OPAC rue du Parc
- Technologie : Utilisation d'une chaudière bois automatique à plaquettes forestières, conforme aux normes environnementales.
- Calendrier : de 2025 pour les études à 2027 pour la livraison

Plan de financement prévisionnel de la chaufferie bois de Crêches-sur-Saône :

Plan de financement prévisionnel de la chaufferie bois de Crêches sur Saône				
Taux sur opération HT	Recettes HT		Dépenses HT	
14,11%	CCRTADEME via le SYDESL	239 820 €	Ingénierie conception	83 000 €
31,83%	FEDER via la région Bourgogne-Franche-Comte, AAP 2025 au titre de l'objectif spécifique 2.2 de son programme "FEDER-FSE+ Bourgogne-Franche-Comté et Massif du Jura 2021-2027" visant au déploiement de chaufferies bois avec réseaux de chaleur	541 000 €	Travaux selon marché MPGP	1 218 910 €
1,77%	Département de Saône et Loire	30 000 €	Travaux raccordement bâtiments OPAC71	259 458 €
1,64%	Subvention ADEME pour l'AMO	27 860 €	Mission d'AMO	39 800 €
49,35%	Total des subventions	838 680 €	Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS)	4 500 €
63,95%	CEE coup de pouce bâtiments communaux ; MBA ; OPAC71	1 086 940 €	Bureau de Contrôle Technique (CT)	4 500 €
113,30%	Total toutes aides	1 925 620 €		
-13,30%	Reste à charge collectivité base HT (excédent)	- 226 011 €	Prêt relais d'1,57 M€ sur 2 ans (hypothèse 2,8 % intérêts + frais dossier 1500 €) = autofinancement	89 441 €
100,00%	TOTAL HT	1 699 609 €	TOTAL HT	1 699 609 €

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2024-85 du 18 novembre 2024 portant approbation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et autorisant le Maire à signer les marchés à intervenir ;

VU la délibération 2025-37 relative à l'approbation de recherches de subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (NNPAV F. BIANCHINO, 1 abstention N. DUMORD, 8 votes contre C. CARREIRO, M. BROSSETTE, L.DE OLIVEIRA LEONES, C. DUMONT-PLATEL, F. FARGEOT-MENEZES, M. FRANÇAIS-DUMONT, A. GUYON, P. PERNOT), décide :

- **D'approuver** le budget prévisionnel et le plan de financement prévisionnel tel que détaillé ci-dessus ;
 - **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.
- *Mme Christèle DUMONT PLATEL, interpelle le Maire sur le fait qu'il ait signé les marchés sans délibération et accord préalable du conseil, puis demande si la presse est présente. Abondent dans son sens M. PERNOT, Ludivine De OLIVEIRA LEONES.*
- *Des discussions s'en suivent au sujet du plan de financement.*
- *Monsieur Le Maire rappelle sa délégation de pouvoir sur le sujet des marchés publics*

Monsieur F. BIANCHINO quitte la séance à 19h25.

Monsieur le Maire décide d'ajourner le point 4 (Chaufferie bois -création d'une régie) à une séance ultérieure.

4. Budget commune DM1

Rapporteur : Michel BERTHET

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération adoptant le budget 2025,

Considérant qu'il convient d'adopter la décision modificative pour prendre en compte les éléments suivants

- Avance sur les travaux du Port d'Arciat à Eurovia en 2024, régularisation des écritures comptables à la suite de la réalisation des travaux.
- Frais d'insertion marché voirie 2025 à intégrer en travaux de voirie.

Voirie - SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Opération	Chapitre	Articles	Libellé	Montants	Chapitre	Articles	Libellé	Montants	
116	041	2151	Réseaux de voirie	16 543,25 €	041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	16 543,25 €	
116	041	2151	Réseaux de voirie	858,28 €		2033	Frais d'insertion	858,28 €	
TOTAL				16 543,25 €	TOTAL				16 543,25 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°1
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

5. Durée des amortissements M57

Rapporteur : Michel BERTHET

Monsieur le Maire explique que conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 du code Général des collectivités Territoriales (GGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles constituent une dépense obligatoire pour les communes des plus de 3 500 habitants.

Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégagant une ressource destinée, à terme, à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans le cadre du passage à la M57, les règles de gestion des amortissements doivent être précisées.

Mode d'amortissement

L'instruction budgétaire et comptable M57 fait évoluer le calcul de l'amortissement en passant du mode linéaire annuel au mode linéaire au prorata temporis. Cela signifie que l'amortissement d'un bien débute à partir de sa date de mise en service et non plus à partir du 1er janvier de l'année suivant son acquisition.

Toutefois, par mesure de simplification, il est possible de justifier d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...). Dans ce cas l'amortissement est calculé en année pleine à compter du 1er janvier de l'année suivant la date de mise en service.

Au vu de la reprise de l'inventaire et des amortissements en cours, des projets importants de la commune, il s'avère nécessaire de préciser et compléter le tableau des amortissements ainsi que les durées afférentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'abroger** la délibération du 10 juin 2024 ;
- **D'adopter** à compter du 1^{er} janvier 2026 les durées d'amortissements des immobilisations telles que listées en annexe à cette délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

6. Ouverture des crédits d'investissement 2026

Rapporteur : Michel BERTHET

Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal pour une année avant le 15 avril N, ou 30 avril N de l'année de renouvellement du Conseil municipal.

En section d'investissement, par dérogation au principe d'annualité jusqu'au 15 avril, le Conseil municipal peut donner l'autorisation à la commune d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits étant votés par chapitres, seul le quart des investissements par chapitres est autorisé.

Opération	Intitulé	Budget N	DM+VC	Total voté	RAR	Crédits d'investissement N+1 pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante
110	Acquisition matériel	155 300 €	- €	155 300 €	20 000 €	33 825 €
112	Eclairage public	188 500 €	- €	188 500 €	27 045 €	40 364 €
116	Travaux de voirie	486 000 €	- 13 400 €	472 600 €	12 700 €	114 975 €
127	Travaux bâtiments scolaires	4 500 €	- €	4 500 €	- €	1 125 €
129	Travaux cimetière	24 000 €	12 000 €	36 000 €	- €	9 000 €
151	Travaux d'embellissement	5 000 €	- €	5 000 €	- €	1 250 €
208	Sports	10 000 €	- €	10 000 €	- €	2 500 €
210	Restaurant scolaire	121 000 €	- €	121 000 €	224 510 €	- €
212	Acquisition terrains	150 000 €	- €	150 000 €	- €	37 500 €
213	Révision PLU	15 000 €	- €	15 000 €	4 750 €	2 563 €
218	Vidéo protection	61 028 €	- €	61 028 €	8 112 €	13 229 €
220	Sécurité	6 300 €	2 175 €	8 475 €	- €	2 119 €
223	Projets énergies bâtiments	980 000 €	- €	980 000 €	- €	245 000 €
224	Rénovation énergétique	173 300 €	- €	173 300 €	- €	43 325 €
226	Carrière Montée du Vert Coteau	165 000 €	- 775 €	164 225 €	- €	41 056 €
95	Travaux de bâtiments	147 000 €	- €	147 000 €	4 847 €	35 538 €

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1, L.2322-2 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à l'ouverture de crédits d'investissements pour l'exercice budgétaire 2026
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

7. Approbation de l'Avenant n°2 au marché M2022-020 pour la Mission de Contrôle Technique.

Rapporteur : Jean-Luc PAQUELIER

Travaux relatifs à la construction d'un restaurant scolaire, d'une bibliothèque et d'une voirie centrale aménagée. Plus-value pour augmentation des honoraires de contrôle technique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet construction d'un restaurant scolaire, d'une bibliothèque et d'une voirie centrale aménagée ;

VU la proposition d'avenant n°2 au marché de « Contrôle Technique » concernant l'ajout de la mission ATTH à l'achèvement des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** l'avenant n°2 au marché de Contrôle Technique d'un montant de 700.00 € HT (+42.64 %), portant à 19 700,00 € HT le nouveau montant du marché ;

- **D'autoriser** la SEMA71, en sa qualité de mandataire du maître d'ouvrage, à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

8. SYDESL- Éclairage parking gare SNCF

Rapporteur : Jean-Luc PAQUELIER

Le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) a étudié le projet d'éclairage public du parking gare SNCF pour un montant de 1 024,88 € HT à la charge de la commune.

Tableau de financement

	Total Travaux HT	Montant éligible HT	Participation SYDESL	Contribution du tiers
EP Neuf	1 024,88 €	1 024,88 €	- €	1 024,88 €
<i>Maîtrise d'œuvre interne (4,5%)</i>	46,12 €	46,12 €	46,12 €	- €
Total des travaux	1 071,00 €	1 071,00 €	46,12 €	1 024,88 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le projet technique, le plan de financement et le montant de la contribution communale ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

9. SYDESL- Entretien et maintenance curative de l'éclairage public

Rapporteur : Jean-Luc PAQUELIER

Le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) a chiffré le projet d'entretien et de maintenance de l'éclairage public pour un montant de 6 534,01 € HT à la charge de la commune.

Tableau de financement

	Total TTC	Total HT	Participation SYDESL	Contribution du tiers
EP Exploitation, Entretien et Maintenance Curative	7 840,81 €	6 534,01 €	- €	6 534,01 €
<i>Maîtrise d'œuvre interne (4,5%)</i>	294,03 €	294,03 €	294,03 €	- €
Total des travaux	8 134,84 €	6 828,04 €	294,03 €	6 534,01 €

Considérant que le SYDESL a révisé sa proposition à hauteur de 6 534,01 € HT et a accepté le décalage à 2026 de l'entretien et de la maintenance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le projet technique, le plan de financement et le montant de la contribution communale pour l'année 2026 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

10. Attribution de subventions exceptionnelles aux associations

Rapporteur : Claire DE CROMBRUGGHE

- Association « « Restaurant scolaire »

Afin de soutenir l'association, dans la poursuite de l'élaboration de repas de qualité, il s'avère nécessaire de verser une subvention exceptionnelle.

La demande de l'association s'élève à 5 000 € pour l'année 2025 afin de la soutenir pour surcroît d'activité inhérente à l'ouverture du nouveau restaurant scolaire :

- Aide à la prise en charge des heures complémentaires par suite du passage en self
- Aide de prise en charge sur l'évolution des heures salariées période test self (8 semaines)
 - Aide pour la prise en charge des formations pour le passage au self

VU l'avis favorable de la Commission « Relations associations » du 14 octobre 2025 pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 4 500 € en plus des 500 € de subvention attribuée.

- Association « Bibliothèque »

La convention entre la Commune et l'association prévoit le versement d'une subvention exceptionnelle. Le montant demandé est de 162,19€.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les demandes des associations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le versement des subventions aux associations susvisées.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

11. Restos du cœur - Convention de mise à disposition gratuit

Rapporteur : Claire DE CROMBRUGGHE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par l'association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur » relative à la mise à disposition gratuite du local de l'Arlois-Fontaine, Ferme Joug Dieu, situé 59 rue du stade - 71680 Crêches-sur-Saône ;

Considérant que la municipalité soutien l'aide à apporter pour une assistance bénévole aux gens démunis de tous domaines alimentaires ;

Considérant qu'il convient, pour encadrer cette mise à disposition, d'établir une convention fixant les droits et obligations des parties ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la convention de mise à disposition gratuite entre la commune et l'association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur », dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

12. Désherbage des ouvrages de la bibliothèque municipale

Rapporteur : Michel BERTHET

Le désherbage consiste à retirer des collections de la bibliothèque municipale les documents obsolètes, endommagés ou ne répondant plus aux besoins des usagers. Cette démarche vise à améliorer l'accessibilité et la lisibilité des collections. Optimiser l'espace de rangement et l'organisation des collections. Garantir la qualité et la pertinence des documents proposés aux usagers. Les bibliothèques ont ainsi vocation à proposer des collections actualisées et renouvelées régulièrement. Toutefois, seuls les ouvrages faisant partie du domaine privé de la commune peuvent être concernés par le désherbage. Ceux faisant partie du domaine public, en tant qu'ils répondent aux conditions posées par l'article L 2112-2 du code général de la propriété des personnes publiques : « les collections de documents anciens, rares ou précieux ou présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique », sont inaliénables et de ce fait, ne peuvent être cédés ou vendus.

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque et de définir ainsi qu'il suit les critères et les modèles d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale.

Critères de retrait

- Documents en mauvais état physique : abimé, déchiré, âgé, pages jaunies, etc. ;
- Mauvaise qualité du contenu : des connaissances obsolètes, peu qualitatives, erronées, etc.,
- Faible usage : le document n'est plus ou peu emprunté et qu'il n'a plus d'intérêt pour les lecteurs ;
- Exemplaires multiples, redondance.

Sur chaque document sera apposé un tampon « Sorti des collections ».

Modalités du devenir

- Les documents seront cédés gratuitement à des services publics, aux structures et associations qui œuvrent notamment en faveur de la lecture, du développement culturel et de la lutte contre l'illettrisme.
- À défaut détruits (mis au pilon) et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

La mise en œuvre de cette politique nécessitera une délibération ultérieure afin de déterminer au moyen d'une liste, les ouvrages concernés par le désherbage ainsi que, en fonction de l'état de ces ouvrages, leur devenir à l'issue de leur sortie de l'inventaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** les critères de retrait de l'inventaire du patrimoine des ouvrages de la bibliothèque faisant partie du domaine privé de la commune de Crêches-sur-Saône ;
- **D'approuver** les modalités du devenir de ces ouvrages, en fonction de leur état ;
- **De désigner** l'agent de bibliothèque comme responsable du désherbage.

13. Création poste agents recenseurs

Rapporteur : Michel BERTHET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale notamment l'article L332-23 ;

Vu la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 modifiées portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret no 2003-485 du 5 juin 2001 modifié relatif au recensement de la population,

Vu le décret no 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels

La commune procèdera, du 12 janvier au 14 février 2026, à l'enquête de recensement de la population. En contrepartie, une dotation forfaitaire de 5 815 € sera versée par l'État en compensation du travail engagé pour préparer et réaliser cette enquête. Compte-tenu des dates de formation prévues, les agents recenseurs devront être disponibles dès le début du mois de janvier 2026.

Chaque personne recensée peut répondre aux questionnaires du recensement via internet. Ce mode de réponse améliore la qualité du service rendu aux habitants et permet de réaliser d'importantes économies de moyens.

Le Directeur général des services a été nommé coordonnateur communal et est accompagné d'un coordonnateur adjoint parmi les agents recenseurs. Le coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE durant cette période, il assure un soutien logistique au personnel chargé du recensement et organise la campagne locale de communication.

La commune a été découpée en six districts et sept agents recenseurs sont recrutés à cette occasion.

En 2026, les agents recenseurs et les services de la commune, devront effectuer une mise sous pli de la lettre aux habitants ainsi que de la notice internet, ce qui n'était pas le cas en 2020.

Les agents recenseurs et le coordonnateur communal doivent veiller à la stricte confidentialité des données collectées. Un agent recenseur quittant ses fonctions ou arrivant tardivement, et réalisant donc partiellement la mission, verra lesdites indemnités proratisées.

La rémunération des agents recenseurs relevant de la responsabilité des communes, différents forfaits sont proposés à l'assemblée :

Agents recenseurs	REPARTITION LOGEMENT	PART FIXE 66.67%	PART VARIABLE 33.33%	BRUT
District 8	174	553,8	211	765
District 7 et 9	147	553,8	178	732
District 2	270	553,8	327	881
District 7	291	553,8	353	907
District 6	207	553,8	251	805
District 1	260	553,8	315	869
District 9	249	553,8	302	856
Total	1598	3877	1938	5815

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la création de 7 emplois de contractuel à temps non complet, pour la période allant du 1er janvier 2026 au 28 février 2026 ;
- **De fixer** la rémunération nette des agents recenseurs suivant la présentation ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

14. Signature d'une convention d'occupation du domaine public

Rapporteur : Michel BERTHET

La commune de Crêches-sur-Saône a conclu le 04 février 2019 avec son Exploitant, la Société INFRACOS une convention du Domaine Public permettant l'établissement et à l'exploitation d'un site de télécommunication mobile, dénommée ci-après la « Convention ».

Constatant que la Société INFRACOS a cédé l'ensemble des infrastructures déployées sur le site à la Société BOUYGUES TELECOM et qu'il convenait en conséquence de transférer la Convention au cessionnaire de ces infrastructures, afin que celui-ci exploite pleinement ledit site.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la conclusion d'un avenant de transfert entre, d'une première part la Commune de Crêches-sur-Saône d'une deuxième part son Exploitant, la Société INFRACOS et d'une troisième part la Société BOUYGUES TELECOM ayant pour objet de transférer le bénéfice et les droits et obligations découlant de la Convention de la société INFRACOS vers la Société BOUYGUES TELECOM ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de d'avenant de transfert tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

15. Gratuité des salles communales dans le cadre des élections

Rapporteur : Michel BERTHET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2144-3, Vu le Code électoral et notamment son article L.52-8,

La commune de Crêches-sur-Saône est sollicitée à l'approche des élections en vue de la mise à disposition de salles municipales pour l'organisation de réunion par des candidats ou partis politiques.

Ces mises à dispositions sont régies par les dispositions de l'article L 2144-3 du CGCT qui dispose :

« des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

Il est proposé de mettre à disposition des salles municipales aux candidats et partis politiques dans les conditions suivantes :

- Les salles de Joug-Dieu, dont l'Arlois-fontaine – Tinailler - Pressoir, peuvent être mises à disposition sans limitation de nombre, sous réserve de leur disponibilité et du respect du règlement d'utilisation des locaux communaux.
- La mise à disposition de ces salles de manière gratuite ;
- Les demandes seront traitées dans l'ordre de réception, sous réserve de disponibilité, et toute décision de mise à disposition sera notifiée par écrit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **De valider** la mise à disposition gratuite de salles municipales dans les conditions exposées ci- dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

16. Cinémomètre – convention entre les communes de Crêches-sur-Saône et La Chapelle-de-Guinchay

Rapporteur : Michel BERTHET

La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Les policiers municipaux sont chargés l'exécution des arrêtés de police du maire et de constater par procès-verbaux les contraventions auxdits arrêtés. Sans préjudice des compétences qui leur sont dévolues par des lois spéciales, ils constatent également par procès-verbaux les contraventions aux dispositions du code de la route dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État ainsi que les contraventions mentionnées au livre VI du code pénal dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État.

Pour répondre à ces besoins croissants dans les communes de Crêches-sur-Saône et La Chapelle- de-Guinchay il apparaît opportun de mettre en commun un appareil de contrôle de la vitesse.

Vu les dispositions du CGCT, articles 2212-1, L12212-2, L2212-5 ;

Vu les dispositions du code de la sécurité intérieure, articles L511-1, L511-2, L512-1, L512-1-1

Vu l'intérêt pour la commune de permettre aux services de police municipale de Crêches-sur- Saône, et La Chapelle de Guinchay de mettre en commun un appareil de contrôle de la vitesse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la convention en annexe de mise en commun d'un cinémomètre pour les communes Crêches-sur-Saône et La Chapelle-de-Guinchay ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette délibération.

17. Modification du tableau des effectifs suite à une augmentation de temps de travail supérieur à 10%

Rapporteur : Michel BERTHET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail de 4 emplois d'adjoints d'animation occupant les emplois d'agents périscolaires permanent à temps non complet dû à une nouvelle organisation par suite de l'ouverture du nouveau restaurant scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- la suppression, à compter 01/01/2026 d'un emploi permanent à temps non complet de 15 heures 45 hebdomadaires d'adjoints d'animation occupant l'emploi d'agent périscolaire,
 - la création, à compter 01/01/2026, d'un emploi permanent à temps non complet de 18 heures 30 hebdomadaires d'adjoint d'animation occupant l'emploi d'agent périscolaire,

 - la suppression, à compter 01/01/2026 d'un emploi permanent à temps non complet de 09 heures 45 hebdomadaires d'adjoint d'animation occupant l'emploi d'agent périscolaire,
 - la création, à compter 01/01/2026, d'un emploi permanent à temps non complet de 13 heures hebdomadaires d'adjoint d'animation occupant l'emploi d'agent périscolaire,

 - la suppression, à compter 01/01/2026 d'un emploi permanent à temps non complet de 15 heures 45 hebdomadaires d'adjoints d'animation occupant l'emploi d'agent périscolaire,
 - la création, à compter 01/01/2026, d'un emploi permanent à temps non complet de 19 heures 20 hebdomadaires d'adjoints d'animation occupant l'emploi d'agent périscolaire,

 - la suppression, à compter 01/01/2026 d'un emploi permanent à temps non complet de 09 heures 45 hebdomadaires d'adjoint d'animation occupant l'emploi d'agent périscolaire,
 - la création, à compter 01/01/2026, d'un emploi permanent à temps non complet de 12 heures 15 hebdomadaires d'adjoints d'animation occupant l'emploi d'agent périscolaire.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

18. Information - décisions du Maire

En application de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises en application de sa délégation de pouvoir dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du même code.

2025-01	10/02/2025	Chaufferie bois - Engagement avec l'assistance maîtrise d'ouvrage EEPOS situé 2 rue Blanches à 71700 TOURNUS	39 800 € HT
2025-02	10/02/2025	Bibliothèque Doc-Informatik et BORGEAUD mobilier	105 169,31 € TTC
2025-03	10/02/2025	Devis caméras INEO INFRACOM-SNC + Subventions Etat et MBA - Sécurisation biblio et resto scolaire	42 858,12 € TTC
2025-04	10/02/2025	Location logement communal 256 rue de l'Eglise	-
2025-05	07/05/2025	Acte de création de la régie de recettes du plan d'eau municipal	-
2025-06	07/05/2025	Acte de création de la régie de recettes bibliothèque municipale, évènements et animations	-
2025-07	14/02/2025	Location logement communal - Bail au 14 février 2025 - 154 rue de la Gare	-
2025-08	04/02/2025	Attribution base du marché voirie 2025 à EUROVIA	Tranche ferme 160 533,30 € HT
2025-09	25/07/2025	Cession Renault Kangoo PM immatriculé CR-179-QV	2 000 € TTC
2025-10	25/07/2025	Chaufferie Bois - Lancement de la consultation	-
2025-11	25/06/2025	Virement de crédit fonctionnement n° 2	transfert de 1 185 € du chapitre 011 au chapitre 65
2025-12	19/09/2025	Virement de crédit investissement n° 5	transfert de 12 000 € de l'opération 116 "Travaux de Voirie" à l'opération 129 "Travaux de Cimetière" transfert de 1 400 € de l'opération 116 "Travaux de Voirie" à l'opération 220 "Sécurité"
2025-13	25/09/2025	Virement de crédit fonctionnement n° 6	transfert de 20 000 € du chapitre 011 au chapitre 65 transfert de 4 000 € du chapitre 011 au chapitre 67
2025-14	09/12/2025	Virement de crédit investissement n° 12	transfert de 775 € de l'opération 226 "Carrière Montée du Vert Coteau" à 220 "Sécurité"
2025-15	09/12/2025	Attribution du marché « Conception, réalisation, exploitation et maintenance d'une chaufferie bois et de son réseau de chaleur sur la commune de Crêches-sur-Saône » à l'entreprise « ENGIE SOLUTIONS ». Pour l'Acte d'Engagement et est décomposé en 5 parties incluant la conception, les travaux et l'exploitation.	1 490 811,97 € HT
2025-16	09/12/2025	Attribution variantes du marché voirie 2025 à EUROVIA	Tranches optionnelles n° 1 de 18 459 HT et n° 2 de 20 473 HT
2025-17	25/07/2025	Cession Renault Tracteur 7488-XA-71	8 000 € TTC
2025-18	25/07/2025	Cession ancienne voirie ZD224	175 € TTC
2025-19	25/07/2025	Cession ancienne voirie AB269 - ZB574	126 € TTC

19. Informations et questions diverses

RAS

La séance est levée à 20h15.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc PAQUELIER



Le Maire,
Michel BERTHET

